

# CARTE PROFESSIONNELLE D'AGENT IMMOBILIER<sup>1</sup>

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES à joindre au [formulaire de demande de carte](#)

## ADJONCTION D'UNE NOUVELLE MENTION D'ACTIVITE

### ➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

- Chef d'entreprise :
  - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
  - Extrait du RCS datant de moins d'1 mois de l'entreprise. Pour les activités d'agent immobilier, le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées
- ou
- Société ou association :
  - Extrait du RCS datant de moins d'1 mois de la société. Pour les activités d'agent immobilier, le Kbis doit comporter les activités correspondant aux seules mentions demandées.
  - Copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts de l'association
  - ❖ Représentants légaux ou statutaires, actionnaires/associés détenant au moins 25% du capital
    - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
  - ou
  - Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Si nomination d'un directeur<sup>2</sup> :
  - Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- **MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES<sup>3</sup>, DU DIRECTEUR<sup>2</sup>, DES L'ASSOCIES /ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL**
- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :
  - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- Ressortissant d'un Etat tiers :
  - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat
- **APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX ET STATUTAIRES<sup>3</sup>, DU DIRECTEUR<sup>2</sup> RELATIVE AUX NOUVELLES MENTIONS D'ACTIVITE**
  - ✓ **Aptitude professionnelle acquise en France**
  - Obtenue avec un diplôme:
    - Copie du diplôme<sup>4</sup> d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

- Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme<sup>4</sup> de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans<sup>5</sup> (pour le directeur 18 mois<sup>5</sup>) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

Obtenue avec une expérience professionnelle :

- Copie des bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans<sup>5</sup> (pour le directeur 5 ans<sup>5</sup>) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans<sup>5</sup> (pour le directeur de l'établissement 2 ans<sup>5</sup>),

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

[Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents

[Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier](#)

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an<sup>5</sup> au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- Traduction assermentée des documents (voir CCI)

✓ **Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents (voir CCI)

➤ **GARANTIE FINANCIERE**

- Copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, **pour chacune des activités exercées**

OU

- Remplir le cadre 13 du formulaire de demande de carte relatif à la non détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes)

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, **mentionnant les activités exercées**.

➤ **COMPTE SEQUESTRE**

- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes »<sup>6</sup> avec détention de fonds directe ou indirecte, copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du numéro de compte et les coordonnées de l'établissement

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE 160€**  
**Arrêté du 10 février 2020**

Lors de la délivrance de la nouvelle carte professionnelle, l'ancienne carte professionnelle doit être impérativement restituée à la CCI.

<sup>1</sup>Pour les mentions principales transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes et accessoires prestations de services, prestations touristiques

<sup>2</sup> Directeur de l'établissement principal pour une entreprise ou du siège social pour une société/association

<sup>3</sup> Tous les représentants légaux et statutaires sans exception

<sup>4</sup> Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

<sup>5</sup> Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé

<sup>6</sup> Dans le cas d'une garantie sous mode de consignation